

avantages d'une union législative, et d'une seule administration avec en même temps des garanties pour nos institutions et nos lois locales.".....

Comme toutes les lois, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord devait donner lieu à diverses interprétations, et les conflits se sont produits. Nous pourrions citer un grand nombre de questions qui se sont soulevées et qui ont été décidées par les tribunaux.

Les lois sur les licences sont celles sur lesquelles se sont élevés le plus de litiges. Ce n'est pas étonnant, car on ne peut s'attendre que la restriction d'un commerce aussi lucratif que celui de la boisson laisse impassible ceux qui y font de forts bénéfices ou qui espèrent en faire. D'ailleurs, la multiplicité des condamnations en vertu de ces actes donne occasion à un grand nombre de questions qui demandent l'intervention des tribunaux. Et comme la solution de ces difficultés affecte souvent toute une classe de personnes, il n'est pas étonnant qu'elles se prêtent main forte pour pousser leurs prétentions jusque devant les tribunaux supérieurs.

Un grand nombre de dispositions ont été passées relativement aux licences et se trouvent répandues dans les statuts suivants : 39 V., G. 3, c. 5 ; S. R. C., c. 20 et 61 ; S. R. B. C., c. 5, 6, 7, 8, 9 ; 23 V., c. 6 ; 24 V., c. 29 ; 25 V., c. 6 ; 27-28 V., c. 18 et 48 ; 29 V., c. 54 ; 29 V., c. 58 ; 29-30 V., c. 32, 35, 57 ; 31 V., c. 3, 27, 37 ; 32 V., c. 24, 70 ; 33 V., c. 3, 27, 37 ; 34 V., c. 2 ; 35 V., c. 2 ; 36 V., c. 3 ; 37 V., c. 3 ; 38 V., c. 5 ; 39 V., c. 6 ; 41-42 V., c. 4 ; 42-43 V., c. 3 ; 44 V., c. 11 ; 46 V., c. 5.

Ces dispositions ont presque toutes été abrogées soit explicitement, soit tacitement.

B. A. T. DE MONTIGNY.

(A continuer.)